



## Commune de Crassier

### Marche à suivre - demandes et procédures

#### 1. Travaux d'entretien et de réfection simples

- rafraîchissement de la peinture extérieure
- remplacement de peu d'importance des tuiles ou autres matériaux de couverture
- rafraîchissement de la peinture des fenêtres, portes et volets

##### **Procédure à suivre**

Le requérant doit fournir

- Une demande écrite – documents datés et signés par tous les propriétaires en original
- Un extrait cadastral ou une copie du plan de situation à jour (à l'échelle 1 :500) signé, avec indication de l'emplacement du projet en rouge
- Un bref descriptif, avec photographie, signé ; croquis ou plans cotés signés avec mention des matériaux choisis
- **Un diagnostic amiante partiel** pour toutes les parties du bâtiment impactées par les travaux doit être fourni si le bâtiment date d'avant 1991

#### 2. Travaux non soumis à autorisation selon art. 68a RLATC

- Bûchers, cabanes de jardin ou serres d'une surface maximale de 8m<sup>2</sup>
- Pergolas non couvertes d'une surface maximale de 12m<sup>2</sup>
- Abris pour vélos, non fermés, d'une surface maximale de 6m<sup>2</sup>
- Fontaines, sculptures, cheminées de jardin autonomes
- Sentiers piétonniers privés
- Piscines démontables en fin de saison non chauffées de maximum 10m<sup>3</sup>
- Clôtures ne dépassant pas 1.2m de hauteur
- Excavations et travaux de terrassement ne dépassant pas la hauteur de 0.50m et le volume de 10m<sup>3</sup>
- Chenilles ou tunnels maraîchers saisonniers, filets anti grêle temporaires
- Les constructions et installations mises en place pour une durée limitée à 3 mois
- Installations capteurs solaires – **voir procédure particulière ci-après**

##### **Procédure à suivre**

Le requérant doit fournir

- Une demande écrite – documents datés et signés par tous les propriétaires en original
- Un extrait cadastral ou une copie du plan de situation à jour (à l'échelle 1 :500) signé y compris surface de la parcelle et distances aux limites, avec indication de l'emplacement du projet en rouge
- Un bref descriptif, avec photographie, signé ; croquis ou plans cotés signés avec mention des matériaux choisis
- Avis aux voisins directement concernés par les travaux

### 3. Installation de capteurs solaires thermiques ou photovoltaïques en toiture

Conformément à l'article 68a RLATC, les installations de capteurs solaires thermiques ou photovoltaïques ne sont pas assujetties à une autorisation. Toutefois, étant donné que tout projet de construction ou de démolition doit être soumis à la municipalité, celle-ci décide s'il nécessite une autorisation et vérifie si les travaux sont de minime importance et s'ils ne portent pas atteinte à un intérêt public prépondérant ou à des intérêts privés dignes de protection tels ceux des voisins, comme mentionné précédemment.

#### **Procédure à suivre**

Afin de remplir ces obligations, la Municipalité demande que pour toute installation de ce type un dossier complet en **un exemplaire dûment signé en original par les propriétaires** soit déposé au greffe municipal. Celui-ci doit contenir :

- Formulaire d'annonce communal
- Formulaire d'annonce cantonal
- Plan de situation signé à l'échelle 1 :500 avec report du projet
- Plan coupe de la toiture signé ou croquis signé avec mention de l'épaisseur de l'installation prévue
- Plan coté signé ou photo signée du bâtiment avec report de la surface des capteurs
- Prospectus des capteurs
- **Un diagnostic amiante partiel** pour toutes les parties du bâtiment impactées par l'installation doit être fourni si le bâtiment date d'avant 1991
- Avis aux voisins directement concernés par les travaux

### 4. Travaux de minime importance soumis à autorisation et délivrance de permis de construire selon art. 72d RLATC

- Cabanes de jardin supérieures à 8m<sup>2</sup>, garage à deux voitures, places de stationnement pour trois voitures, chemin d'accès privé pour véhicules motorisés, clôtures fixes ou murs de clôture
- Pergolas non couvertes d'une dimension supérieure à 12m<sup>2</sup>
- Couverts bioclimatiques
- Vérandas non chauffées
- Piscines fixes non couvertes chauffées ou non chauffées
- Travaux de transformation de minime importance d'un bâtiment existant consistant en travaux d'entretien ou rénovation, création ou agrandissement d'un balcon, d'un avant-toit ou d'une saillie, remplacement des fenêtres
- Installation d'une pompe à chaleur air-air ou air-eau, **pompes à chaleur avec géothermie voir remarque ci-après**
- Ouvrages liés à l'utilisation des énergies renouvelables
- Installation de capteurs solaires – **voir procédure particulière ci-après**
- Modification de minime importance de la topographie d'un terrain
- Excavations et travaux de terrassement de minime importance
- Constructions et installations mobilières ou provisoires, telles que tentes, dépôt de matériel, stationnement de caravanes ou mobilhomes pour une durée de 3 à 6 mois non renouvelable

### **Procédure à suivre**

**Un dossier complet en 3 exemplaires doit être déposé au greffe municipal, le formulaire de demande de permis de construire et les plans doivent être datés et signés par l'auteur des plans et par le(s) propriétaire(s) en original. Les documents suivants sont requis selon l'art. 69 RLATC:**

- Formulaire de demande de permis de construire « demande de permis de construire 72d »
- Plan de situation à jour à l'échelle 1 :500 ou 1 :1000 signé, avec mention en rouge de l'emprise du projet, coté, y compris surface de la parcelle et distances aux limites
- Plans précis signés des travaux prévus avec toutes les cotes et report du projet en rouge
- Coupes nécessaires à la compréhension du projet, avec profils du terrain naturel et aménagé
- Toute documentation utile
- Echantillon si changement de couleur ou de support matériel
- En cas de copropriété ou PPE, la signature de l'administrateur ou de chaque copropriétaire est requise
- Accord écrit des voisins directement concernés par les travaux
- **Diagnostic amiante partiel** pour toutes les parties du bâtiment impactées par l'installation doit être fourni si le bâtiment date d'avant 1991
- Pour les pompes à chaleur, il faut mentionner sur le plan de situation le sens de rejet de l'air avec la distance par rapport aux fenêtres les plus proches des voisins, joindre la fiche technique complète avec mention des décibels et le formulaire « Cercle Bruit » dûment rempli par l'installateur

La demande est d'abord vérifiée par notre service technique, puis affichée 10 jours au pilier public. Au terme de cette mise en consultation, si aucune opposition n'a été enregistrée, un permis de construire est délivré.

**Remarque :** l'installation d'une **pompe à chaleur avec géothermie** nécessite une procédure particulière selon l'art. 111 LATC, le formulaire de demande de permis de construire cantonal doit être utilisé (questionnaire général P – CAMAC). Le secrétariat communal se tient à votre disposition pour vous communiquer les informations nécessaires.

### **5. Travaux nécessitant une enquête publique**

- Construction nouvelle
- Agrandissement, transformation ou surélévation d'un bâtiment existant
- Changement d'affectation

Ces travaux nécessitent l'intervention d'un professionnel et l'établissement d'un [dossier CAMAC](#) .